

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 94 (1943)
Heft: 12

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

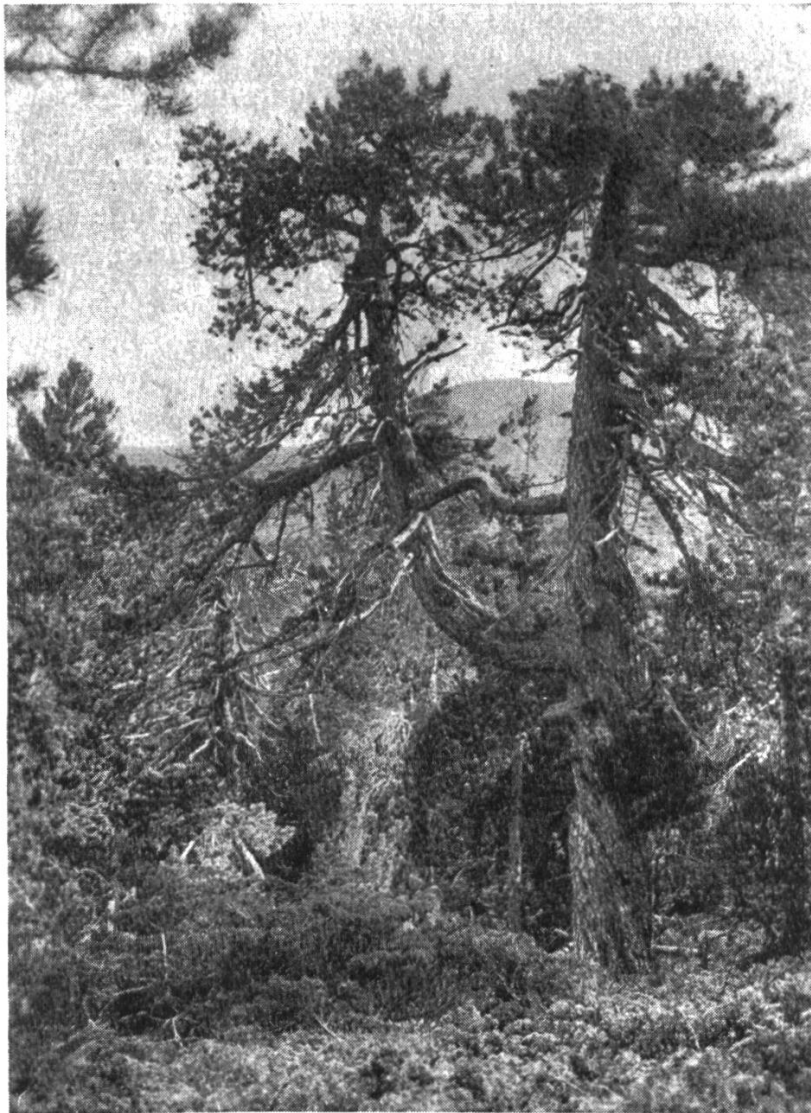
Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COMMUNICATIONS

Pin de montagne au Val Mora

Le *Val Mora*, dans les Grisons, au sud de l'Ofenpass, comprend essentiellement les deux alpages de Mora et de Sprela, qui appartiennent



Phot. H. Etter, Zurich.

Pin de montagne croissant entre l'alpe Mora et l'alpe Sprela, dans le Val Mora, à l'altitude de 2100 m. Diamètre du fût à 1,3 m. : 56 cm. (20 août 1937).

à la commune de Münster (Müstair). Durant les siècles précédents, la vallée a été dépouillée de ses bois, comprenant surtout l'arolle et le mélèze. Les bois exploités furent probablement expédiés en Italie, ainsi que c'est le cas aujourd'hui encore. — Si l'on consulte l'édition de 1908 de la carte topographique Siegfried, on peut constater que de grandes

étendues de cette vallée ne possédaient alors qu'un faible taux de boisement et qui, aujourd'hui, sont couvertes de vastes peuplements serrés du pin de montagne (en majorité, la variété au fût dressé, soit le pin à crochets). Le pin de montagne joue ici le rôle d'un pionnier, ses peuplements représentent un des stades du développement naturel de la végétation ligneuse qui aboutit au peuplement d'arolle, lequel autrefois prédominait dans la région.

La partie supérieure de la vallée, jusqu'à la zone où elle se tourne contre le sud, est aujourd'hui couverte surtout de pins à crochets (Bergföhre). L'arolle y est représenté par quelques pieds isolés, tandis que toutes autres essences manquent presque complètement. Dans ces peuplements, en majorité jeunes ou d'âge moyen, apparaissent, ci et là, des groupes de très vieilles plantes, datant de la période citée plus haut du déboisement de la vallée. La photographie ci-contre montre l'un des plus gros pieds de ces rescapés.

H. Etter.

(Trad.)

En France, l'organisation forestière, au sein de la corporation nationale agricole, est réalisée

Depuis bientôt plus d'un an et à intervalles plus ou moins espacés, des projets successifs d'organisation de la *Forêt privée* au sein de la Corporation nationale paysanne ont été élaborés entre les représentants de la Corporation et les représentants de la forêt particulière, ces derniers groupés en Comité intersyndical de la forêt privée.

Ces contrats continuels, accompagnés de négociations menées par les forestiers avec tantôt le Ministre de l'agriculture, tantôt les exploitants forestiers, tantôt le Comité central des Groupements interprofessionnels forestiers, ont finalement abouti à l'intégration de la propriété forestière particulière dans le domaine de la Corporation paysanne, sous forme d'un Groupement national spécialisé de la production forestière ayant son indépendance technique, jouissant d'une autonomie budgétaire et administrative relativement large en raison de l'importance et des caractères spécifiques sans analogie de la production du bois.

L'étape ainsi franchie par la propriété forestière privée pour s'adapter à l'ordre nouveau des choses institué à l'intérieur de notre pays marque une évolution complète, dont il faut attendre d'heureux effets, tant dans l'intérêt national que dans l'intérêt actuel des propriétaires forestiers.

Contrairement aux autres pays d'Europe, la forêt particulière française n'était jusqu'ici ni suffisamment aménagée, ni suffisamment défendue dans son ensemble.

L'union si longtemps attendue entre propriétaires forestiers, et qui s'est tardivement réalisée à la fin de l'année 1941, a permis cependant aujourd'hui d'éviter à la forêt particulière une servitude de fait.

Aussi les conséquences naturelles d'une économie dirigée, qui

chaque jour s'avère plus stricte, lui seront-elles moins pénibles et moins menaçantes pour l'avenir.

La forêt particulière intégrée dans la Corporation paysanne y trouvera un appui et une communauté d'intérêts qui lui permettra de résoudre d'importants problèmes qui se posent à elle, en particulier celui de l'amélioration du régime successoral qu'il est urgent de résoudre, pour sauvegarder aussi bien le capital forestier du pays que pour assurer la pérennité de la propriété sylvicole dans la famille.

La forêt est un produit du sol dont la récolte, comparable à nul autre produit, ne se fait qu'à très longue échéance après des travaux et des soins coûteux que beaucoup ne soupçonnent pas.

Dans les périodes de crise, c'est toujours vers la forêt que se tourne la Nation pour lui demander des sacrifices toujours plus variés, toujours plus grands et de tous ordres, qu'il faudra plusieurs générations pour réparer.

C'est pourquoi les représentants de ce précieux matériau qu'est le bois de nos forêts françaises doivent trouver auprès des pouvoirs publics l'appui et la compréhension qui leur ont fait trop souvent défaut dans le passé.

Enfin, si l'on considère que, depuis 1913, les surfaces boisées ont augmenté de 5 %, soit d'environ 500.000 ha., et que, dans la même période, les surfaces incultes ont augmenté de 56 %, soit d'environ 2.100.000 ha., on mesurera la gravité croissante du problème forestier en France et le danger qu'il présente pour l'avenir économique du pays.

La tâche qui va incomber, dès maintenant, aux Comités départementaux de propriétaires forestiers va être complexe et variée, mais cette tâche leur sera grandement facilitée par la commission d'organisation du Groupe national spécialisé de la production forestière, dont le siège est installé à la Corporation paysanne.

Cette Commission remplace le Comité intersyndical de la forêt privée qui cesse d'exister, sa mission étant terminée. Elle fera parvenir, à bref délai et par étapes successives, les instructions nécessaires aux présidents des Syndicats départementaux pour la mise sur pied, avec toute la souplesse désirable, de l'organisation nouvelle, en liaison avec les unions régionales agricoles.

C'est donc avec confiance que les propriétaires forestiers doivent envisager l'avenir, malgré les difficultés croissantes du moment et dont nul ne peut prévoir le terme.

De leur solidarité, de leur activité dépendront les résultats que la forêt privée est en droit d'attendre à la suite des efforts et des expériences utiles réalisées au cours des derniers mois écoulés.

Ch. de Lassuchette,

Président de la commission d'organisation
du Groupement national spécialisé de la
production forestière.

(Reproduit du « Bulletin de la Société forestière de Franche-Comté et des provinces de l'Est ». Tome XXIV, n° 2, juin 1924, p. 80—81.)

L'hérédité en sylviculture

Ainsi que l'a relaté la presse quotidienne, l'Ecole polytechnique fédérale a commémoré dernièrement le 20^{me} anniversaire de la mort d'*Arnold Engler*, professeur de sylviculture. Au nombre des travaux de ce maître éminent, dont la réputation s'est étendue bien au delà de nos frontières, on compte des études importantes sur les races de nos arbres indigènes et leur transmission héréditaire.

Depuis longtemps, les savants ont constaté que les caractères et les propriétés d'une espèce ligneuse varient d'une région à l'autre de son aire de dispersion naturelle. Ces variations, qui sont ancrées dans le patrimoine héréditaire, semblent être le fait du climat. Sous son influence, il s'est constitué des *races locales* qui se distinguent les unes des autres, moins par leurs caractères morphologiques que par leur comportement biologique.

Les essais de Engler et de ses successeurs ont consisté à semer, dans diverses stations, des graines d'une même essence, provenant de différents endroits. Ils ont montré que l'*accroissement* est un des caractères les plus marquants des races locales d'une même espèce. Plantés aux basses altitudes, les épicéas de montagne s'allongent beaucoup plus lentement que les épicéas de plaine. Aux hautes altitudes, en revanche, leur accroissement en hauteur est pareil, ou même supérieur, à celui de leurs congénères de plaine. La génétique moderne affirme que ce ne sont pas des caractères déterminés qui constituent le patrimoine héréditaire, mais la façon de réagir aux influences du milieu. Ce premier résultat des essais entrepris par Engler semble bien confirmer la nouvelle théorie. Le sylviculteur en déduit encore que, sur une station déterminée, la race autochtone est toujours préférable.

Autre résultat pratique important : dans la plaine, les épicéas de montagne bourgeonnent plus tôt que ceux de plaine; en revanche, les épicéas de plaine ont, à toutes les altitudes, une *durée de végétation annuelle* plus longue que ceux de montagne. La conséquence, c'est qu'aux basses altitudes les épicéas de montagne ouvrent leurs bourgeons dès les premiers beaux jours et sont fréquemment victimes des gels tardifs, tandis que les épicéas de plaine plantés à trop haute altitude risquent, à cause de leur durée de végétation relativement longue, d'être la proie des gels précoces d'automne.

On le voit, la provenance des graines peut avoir une influence déterminante sur le succès d'un reboisement. Il importe donc, pour tout reboisement comme pour toute plantation en forêt, de n'utiliser que les semences d'une bonne race locale ou, à défaut, celles d'arbres sains provenant de peuplements situés dans une station semblable. L'emploi de semences de provenance appropriée est aujourd'hui prescrit par la Confédération pour tous les projets de reboisement qu'elle subventionne. De même, les cantons de Berne et des Grisons ont interdit l'achat, pour les forêts publiques, de semences dont la provenance n'est pas conforme aux conditions de la station.

Ofcs.